

## AVANT-PROPOS

Les articles contenus dans le présent volume de la KAS Librairie Africaine d'Etudes Juridiques ont été élaborés dans le cadre du sixième séminaire sur l'Etat de droit en RDC organisé en avril 2014 à l'Université de Kinshasa. En effet, l'organisation de ces séminaires fait partie d'un vaste programme de formation et de recherche visant à créer une synergie entre les juristes congolais et africains en vue du partage d'expériences sur des questions relatives à la promotion de l'Etat de droit et à l'intégration régionale en Afrique.

Les onze articles qui composent ce volume abordent différentes questions dont cinq sont relatifs aux droits civils et politiques, deux aux droits sociaux et économiques et deux à la gestion des ressources naturelles. Les deux articles restant sont consacrés respectivement à la révision constitutionnelle et à la justice pénale internationale. Ainsi les articles de Benjamin Bakadisula, de Juslain Nsambana, de Bobo Mulumba, de Symphorien Kapinga K. et de Mukiramfi Samba traitent des droits civils et politiques notamment la liberté d'expression, la liberté de religion, la liberté d'association et le droit de vote. Les articles de Camille Ngoma et de Joseph Arseli se focalisent sur le droit à la santé et sur la liberté de navigation dans le bassin du Fleuve Congo. Les articles de Joseph Cihunda et de Paulin Punga traitent de la gouvernance des ressources naturelles minières et forestières. L'article de Balingene analyse les fondements des initiatives de révision constitutionnelles en RDC et celui de Prosper Djuma est consacré à l'affaire Thomas Lubanga devant la CPI.

L'article de Benjamin Bakadisula Kangoma porte sur la « Liberté d'expression en RDC sous la Constitution du 18 février 2006 ». L'auteur relève que la liberté d'expression fait partie des droits fondamentaux de l'homme consacrés et protégés tant au plan international que national des Etats. En RDC, sa consécration dans la Constitution congolaise du 18 février 2006 dont l'avènement marquait l'achèvement de la longue transition et ses dérives, est un signe fort dans la marche du pays vers la démocratie fondée sur les libertés fondamentales. Dans la pratique cependant, l'auteur déplore des écarts entre les prescrits juridiques et l'agir politique au sujet de la liberté d'expression. Le constat malheureux qu'il fait atteste que tous les gouvernements qui se sont succédé au cours de ces huit dernières années en RDC, ont fait l'éloge de la violence, souvent physique pour porter atteinte à la liberté d'expression surtout de ceux qui ne partagent pas les opinions du pouvoir en place.

Juslain Nsambana Bonkako s'est penché sur le cadre juridique et limites des églises d'évangélisation ou de réveil en RD Congo. Cette étude a été élaborée autour des interrogations liées au cadre juridique sur les églises d'évangélisations ou de réveil en RDC, à l'étendue et aux limites de la liberté de religion. L'auteur note qu'en RDC, la liberté de religion et celle d'association telles que garanties par la constitution de la RD Congo sont, concernant les églises de réveil, moins organisées et partant moins adaptées. Devant cette inadaptation ou carrément ce silence du législateur, l'on assiste à une multitude d'églises de réveil de sorte qu'il devient très curieux d'envisager d'éventuelles responsabilités de celles-ci en cas d'abus d'exercice. Son analyse débouche sur le souhait de voir le législateur congolais

prendre des textes adaptés aux réalités particulières aux églises et associations confessionnelles pour assainir ce secteur.

Bobo Mulumba Bululu a réfléchi au sujet des rapports entre l'Eglise et l'Etat, plus précisément de l'Eglise catholique et le pouvoir en RDC en circonscrivant ses rapports autour de leur cadre juridique et des enjeux dans le contexte politique actuel. Cette étude a suscité les questions telles que sur quelle base juridique se fondent les relations entre l'Eglise catholique et l'Etat congolais? Au nom de qui et en vertu de quoi l'Eglise catholique prend-elle position dans des matières relevant des domaines social et politique. Pour l'Eglise, c'est au nom de la doctrine sociale de l'Eglise qu'elle est légitimée d'intervenir partout où le sort de l'homme est concerné. Ces prises de positions de l'Eglise catholique ont souvent été la cause de la tension entre l'Eglise catholique et l'Etat en RDC. L'auteur soutient que la crise congolaise étant avant tout éthique, la moralisation de l'homme et de toute la société congolaise s'impose comme préalable à tout changement. Les Eglises en général et l'Eglise catholique, en particulier, doivent œuvrer dans ce chantier prioritaire en intégrant dans leur action l'éducation civique de leurs fidèles et l'accompagnement des leaders croyants dans leur engagement dans le temporel.

L'article Symphorien Kapinga K. Nkashama traite du financement des partis politiques en RDC. Son étude a fait l'état des lieux du financement propre des partis politiques en RDC, du financement public des activités des partis politiques et des garanties de transparence et d'équilibre dans le financement des activités des partis politiques, en particulier, lors des campagnes électorales.

De son côté, Mukiramfi Samba a réfléchi sur les fondements et contenu de l'assistance électorale de la MONUSCO. Il s'interroge sur l'adéquation entre ce qui fonde le Conseil de sécurité à conférer à cette mission un tel mandat d'assistance électorale et sa consistance-même, étant entendu que cette assistance électorale apportée par l'O.N.U. aux Etats est une pratique qui ne trouverait aucun fondement dans sa Charte. En outre, suite aux contestations des résultats à mi-parcours, l'auteur s'interroge sur les conditions de l'extension dudit mandat vers une certification internationale des résultats électoraux. L'auteur fait observer que la certification vise à suppléer la crise de confiance chronique des acteurs vis-à-vis des administrations électorales dans des pays en crise. L'auteur soutient que la certification est un couteau à double tranchant. D'un côté, sa mise à œuvre est d'autant plus difficile que son contenu reste à préciser selon le contexte sociopolitique de chaque pays concerné. D'un autre côté, utilisée à bon escient, la certification pourrait contribuer efficacement à la prévention et à la gestion des conflits liés aux élections dans ce pays à démocratie naissante, la RDC.

L'article de Joseph Arseli Monga Mangala traite des évolutions apportées au secteur de la santé à travers la réforme des finances publiques en RDC de 1998 à 2013. Cette étude suggère de porter sur l'Etat congolais le regard qu'un consommateur porte sur un arbre fruitier. Selon lui, un Etat de Droit est aussi celui où les prestations des services publics qui le constituent parviennent à procurer à la population une jouissance effective de ses droits fondamentaux, dont le droit à une bonne santé. Cette étude ressort l'enjeu majeur de la

recherche dictée par une telle interrogation qui est celui de parvenir à se construire une appréciation des performances ou contre-performances de l'Etat au regard du renforcement, par les Finances publiques, de la jouissance effective du droit aux soins de santé de bonne qualité. L'auteur tire la conclusion selon laquelle la situation actuelle renseigne que l'édification de l'Etat de droit en RDC intègre difficilement et avec parcimonie le droit à la jouissance effective des soins de santé de bonne qualité.

L'article de Camille Ngoma Khuabi porte sur le régime juridique de navigation dans le bassin du fleuve Congo. Dans une démarche positiviste, l'auteur se propose pour objectif d'analyser le cadre juridique applicable à navigation sur le réseau fluvial du bassin du Congo en relevant l'état de sa mise en œuvre en RDC. Il relève que, ce vaste réseau de transport naturel a de tout temps été un sujet de préoccupation pour les États qui veulent bien tirer profit des conditions naturelles à la circulation des personnes, des biens et services dans une région enclavée par le manque d'infrastructures routières adéquates. Des efforts de coopération ont été entrepris par les États dès les indépendances malgré les tensions sur fond de revendication de la souveraineté sur tout ou partie du fleuve. Dans un contexte international actuel, la RDC aura plus d'intérêt à développer et à élargir sa coopération avec l'ensemble des États riverains au bassin du fleuve Congo. Si les aspects analysés dans le cadre de cette étude ne se limitent qu'au secteur de la navigation, ils ne sont pas les seuls à pouvoir intéresser les riverains. Les questions plus dramatiques tels le partage des quotas d'eau entre riverains ou celles de transfert d'eau interbassin dans des régions déjà visiblement menacées par les impacts des changements climatiques pourraient, demain s'appuyer sur une architecture juridique déjà expérimentée et développée en matière de navigation. Des experts ont déjà démontré le coût de la non-coopération en matière de gestion des cours d'eau internationaux quel que soit la forme d'usage.

L'article de Joseph Cihunda Hengelela est intitulé « Quête permanente du cadre juridique approprié à l'industrie extractive en RDC. Quelques réflexions sur les logiques directrices de la réforme minière de 2002 ». L'auteur met en exergue les objectifs de la réforme minière portée par le code minier de 2002 et fait une évaluation de la réalisation de ces objectifs. Il note qu'au titre des objectifs, le législateur congolais voudrait attirer des investisseurs dans son secteur minier en vue d'accroître les recettes publiques provenant de ce secteur et accélérer le développement des populations locales plus particulièrement celles qui vivent dans les sites d'extraction. Douze ans après, ces objectifs sont loin d'être atteints. L'auteur démontre certes que le code minier de 2002 a réussi à attirer des investisseurs mais il n'a pas accru les revenus de l'Etat et n'a pas contribué au développement communautaire envisagé. L'un des obstacles à l'atteinte des objectifs assignés dans le code minier est la mauvaise gouvernance qui caractérise les différents gouvernements de la RDC. Pour sortir cette impasse, la révision du code minier telle qu'amorcée ne produira ses effets que si elle se combine avec le renforcement de la démocratisation du régime au pouvoir.

L'article de Paulin Punga Kumakinga est consacré à la protection des forêts tropicales en RDC. Il note qu'après avoir pris conscience du rôle de premier plan joué par son

écosystème forestier dans l'équilibre de la biosphère, le Gouvernement de la RDC a pris des engagements en vue de protéger ses forêts tropicales, en harmonisant sa législation par rapport aux instruments internationaux qu'elle avait préalablement ratifiés. Suivant l'auteur, la protection des forêts tropicales de la RDC est plus qu'une nécessité dans le contexte actuel caractérisé par les menaces générées par le changement climatique. Les fonctions écologique et socio-économique que remplissent ces forêts congolaises militent inexorablement pour la préservation de ces ressources devenues indispensables à l'équilibre planétaire. Face à ces menaces, l'auteur indique que le législateur congolais a institué des mécanismes susceptibles de lutter contre l'éventuelle déforestation et dégradation forestière. Cependant, l'inquiétude de voir ces mécanismes ne pas efficacement contribuer à l'objectif de protection demeure, tant que l'application de la loi continuera à être sélective, mais aussi large et complaisante.

L'article de Balingene Kahombo analyse les fondements de la révision de la Constitution congolaise du 18 février 2006. L'auteur examine les fondements juridiques et politiques qui se dessinent autour des initiatives de révision de la Constitution du 18 février 2006. Il constate que le texte constitutionnel peine à résister à l'affirmation du pouvoir politique, qui voudrait, à tout prix, conformer les règles juridiques aux pratiques politiciennes. Il s'en suit le détournement du pouvoir constituant dérivé prévu par la Constitution du 18 février 2006. Les conséquences d'un tel détournement sont nombreuses et dénotent quels en sont les visés réels. Leur dénominateur commun est constitué de la personnalisation du pouvoir et du renforcement du rôle du Chef de l'Etat, conduisant à une sorte d'hypertrophie de la fonction présidentielle, à travers notamment la présidentialisation du pouvoir constituant dérivé, l'extension et le renforcement des pouvoirs personnels du Chef de l'Etat, les tentatives d'empêcher l'alternance démocratique au pouvoir et l'anéantissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire. L'article explore quelques pistes de solutions juridiques pour la protection de l'Etat de droit, en mettent en avant notamment l'élargissement de la composition du constituant dérivé aux assemblées provinciales et l'instauration d'un mécanisme de contrôle obligatoire de constitutionnalité de toute loi de révision constitutionnelle.

Guy Prospère DJUMA BILALI a examiné sur l'affaire Thomas Lubanga Dyillo devant la Cour pénale internationale. Son analyse a été essentiellement juridique et a porté sur les questions : Quels sont les incidents de procédure qu'elle a rencontrés, sur quelle base a-t-elle fait asseoir la responsabilité pénale de Thomas Lubanga? La CPI a-t-elle vidé sa saisine ou d'autres matières demeurent en suspens? Enfin quel est l'impact de cet arrêt sur la criminalité internationale en RDC? Œuvre pionnière de la Cour pénale internationale, l'affaire le *Procureur c. Thomas Lubanga* rentre dans les annales de la justice pénale internationale. Mais les interrogations subsistent sur son impact sur la criminalité internationale et sur le déclenchement des hostilités dans la région des Grands Lacs.

Jean-Michel KUMBU

Hartmut HAMANN

Joseph CIHUNDA HENGEELELA